

Végétaux—non spécifiés ailleurs ;
 Voitures de voyage—celles des colporteurs exceptées ;
 Chaux hydraulique non moulu ;
 Vin, spiritueux et liqueurs fermentées de toute espèce, importés
 pour tout ordinaire d'officiers, et les colis qui les contiennent ;
 Bois pour cercles, mais non encochés ;
 Bois de toute espèce ;
 Laine ;
 Toutes importations pour l'usage de l'armée et de la marine
 de Sa Majesté en Canada, ou pour les fins publiques de la
 province ;

Articles
exemptés.

TABLEAU DES PROHIBITIONS.

L'importation des articles qui suivent est prohibée sous peine
 d'une amende de cinquante louis, et de confiscation du colis
 contenant les dits articles :
 Livres, dessins, peintures et gravures d'un caractère immoral
 ou indécent ;
 Monnaie affaiblie ou contrefaite.

Articles
prohibés.